



Arrêté n°DDCS-95-A-2015-079 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil départemental du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses textes d'application ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement :

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret d'application n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées :

VU l'avis du comité responsable du plan du 25 septembre 2014 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 juillet 2015 :

VU la délibération n° 6-17 du Conseil départemental du Val-d'Oise du 25 septembre 2015, publiée le 2 octobre 2015, approuvant le plan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise et de M. le président du Conseil départemental du Val-d'Oise:

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Val-d'Oise, est approuvé.

Article 2 : Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le plan définit la composition du comité responsable, instance de pilotage du PDALHPD.

<u>Article 4</u>: M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs du département.

1 7 DEC. 2015

Fait à Cergy, le

Le préfet,

Yannick BLANC

Le président du Conseil départemental,

Arnaud BAZIN